



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Afghanistan

AFG05 - Fawzia Koofi

***Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires
à sa 146^{ème} session (Genève, 24-27 janvier 2015)***

Le Comité,

se référant au cas de Mme Fawzia Koofi, membre de la Chambre du peuple de l'Afghanistan (*Wolesi Jirga*), et à la décision qu'il a adoptée à sa 141^{ème} session (mars 2013),

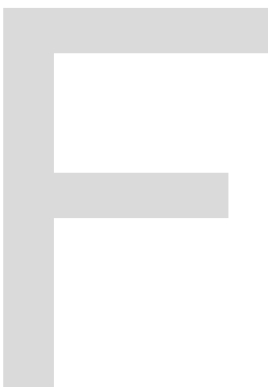
tenant compte des informations communiquées par les membres de la délégation afghane durant la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, mars 2013), ainsi que des renseignements fournis par le plaignant,

rappelant que Mme Fawzia Koofi fait l'objet de menaces de mort et de tentatives d'assassinats depuis son élection au Parlement,

considérant que, selon le plaignant, les auteurs des menaces de mort et des tentatives d'assassinat n'ont pas été traduits en justice,

sachant que Mme Koofi a fait l'objet des menace et des attaques suivantes :

- Tentative d'assassinat de mars 2010 :
 - le 8 mars 2010, alors que Mme Koofi revenait d'une célébration qui avait eu lieu dans la ville de Nangarhar (Jalalabad), dans l'est du pays, sa voiture et son escorte ont été attaquées; deux de ses agents de sécurité ont été blessés, mais elle est sortie indemne de l'attentat;
 - selon les autorités parlementaires, l'attentat s'est produit sur une route dangereuse où des incidents se produisent tous les jours, situation bien connue de Mme Koofi qui, pourtant, n'avait pas informé les services de sécurité de son itinéraire; il n'a pas été établi que Mme Koofi avait entrepris ce déplacement pour vaquer à ses activités parlementaires; lorsque le Parlement afghan a été informé de l'attaque, il a envoyé un hélicoptère sur les lieux pour la ramener à Kaboul;
 - selon le plaignant, la police - et la police seule - avait été informée de l'itinéraire de Mme Koofi; lorsqu'elle est arrivée sur cette route, les Taliban attendaient en embuscade; le plaignant est convaincu que quelqu'un de la police a transmis l'information aux Taliban; Mme Koofi a demandé des informations au Ministre de l'intérieur à ce sujet mais n'a pas reçu de réponse;



- Menaces et attaques pendant les élections parlementaires de 2010 :
 - selon le plaignant, Mme Koofi a appris en 2010 du Département de la sécurité qu'un ancien seigneur de la guerre qui se présentait aux élections voulait la tuer et que l'attentat serait préparé par le frère de cet individu; deux des attaquants ont été arrêtés mais libérés par la suite en raison du versement d'une somme d'argent, et les aveux de l'un des assaillants ont disparu du dossier; Mme Koofi a pu cependant les retrouver avec l'aide du Département de la sécurité de sa province; l'ancien seigneur de la guerre lui-même n'a jamais été arrêté, bien qu'il soit connu des autorités, sans doute en raison de son influence politique;
 - selon le plaignant, quatre membres de l'équipe de campagne de Mme Koofi ont été tués début novembre 2010; l'assassinat aurait eu lieu devant un poste de police au Badakhchan et le tueur a eu tout le temps de commettre son crime et de gagner en voiture une région contrôlée par les Taliban; la police n'aurait rien fait pour arrêter le tueur qui pourrait se déplacer librement dans la région où il vit, ayant un frère dans la police qui aurait empêché ses collègues d'intervenir; le policier a été arrêté puis libéré; bien que Mme Koofi ait soulevé le problème au parlement et au sein de la Commission de la sécurité intérieure, le parlement n'a pris aucune mesure et l'enquête sur le meurtre n'a pas progressé non plus, selon le plaignant, qui a indiqué en juillet 2014 que Mme Koofi avait abandonné l'affaire de peur des représailles qui pourraient s'ensuivre si elle insistait pour faire arrêter le tueur;
 - le chef de la délégation afghane à la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2010) a fait état de l'insécurité en Afghanistan et a indiqué que l'identité des instigateurs et auteurs de la tentative d'assassinat sur la personne de Mme Koofi était connue; cependant il ne savait pas qu'un suspect avait été arrêté et libéré par la suite dans le cas de la tentative d'assassinat dirigée contre Mme Koofi et ignorait aussi que des membres de l'équipe de campagne de Mme Koofi avaient été tués; il a considéré que ces affaires relevaient de la compétence de la police et du Procureur général, tout en admettant que le parlement était habilité à les interroger; la délégation à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (Panama, avril 2011) a donné une réponse similaire;
- Menaces de mort en octobre 2013 :
 - selon le plaignant, les autorités gouvernementales ont prévenu Mme Koofi en octobre 2013 d'une menace imminente d'attentat terroriste contre elle dans lequel une trentaine de Taliban seraient impliqués; bien qu'ayant informé Mme Koofi, les autorités n'auraient pris aucune mesure pour renforcer son service de protection; l'attentat n'a finalement pas eu lieu mais le plaignant estime que si les autorités n'ont pas répondu lorsqu'elle a demandé un renforcement de sa sécurité, c'était sans doute parce qu'elle était une femme, étant donné que ses collègues masculins au parlement bénéficiaient souvent d'une telle protection lorsqu'elle était justifiée,

rappelant que la délégation afghane à la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, mars 2013) a fourni les informations suivantes : la situation de Mme Koofi importait beaucoup au Parlement et au Gouvernement afghans; des mesures de sécurité avaient été prises pour assurer sa protection et la Chambre du peuple avait mis à sa disposition deux agents de sécurité supplémentaires; il était impossible d'assurer parfaitement la sécurité des parlementaires, y compris de Mme Koofi, en raison du caractère imprévisible des attaques

en Afghanistan; la délégation évoquerait les problèmes de sécurité de Mme Koofi avec le Président du Parlement, afin qu'il puisse juger si des mesures de protection supplémentaires étaient nécessaires,

tenant compte des considérations suivantes : Mme Koofi défend les droits des femmes et, selon le plaignant, de nombreux dirigeants politiques et religieux en Afghanistan voient d'un mauvais œil sa notoriété croissante; très peu de parlementaires reçoivent des menaces aussi fréquentes et aussi graves que Mme Koofi, ce qui est sans doute dû à son genre, à son militantisme, à ses relations internationales et à ses liens avec une province qui a toujours résisté aux Taliban; l'aggravation de l'insécurité a rendu récemment difficile la situation des parlementaires afghans et les femmes parlementaires sont plus souvent visées que les hommes; leurs opposants politiques sont aussi devenus plus agressifs; en 2013, Mme Koffi a aussi été victime d'agressions verbales au parlement et personne ne lui a alors offert son appui;

sachant que la Constitution de l'Afghanistan garantit en son Article 23 le droit à la vie et à la sécurité, qui est également consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel l'Afghanistan est partie, et que l'Afghanistan est également partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

1. *reste préoccupé* par l'insécurité dans laquelle vit Mme Koofi, d'autant que les menaces qui la visent elle et son entourage n'ont pas cessé; *est alarmé* d'apprendre non seulement que Mme Koofi a pu être visée parce que c'est une femme et qu'elle est connue pour son travail de défense des droits des femmes, mais aussi qu'on lui a peut-être refusé une protection égale à celle des hommes pour ce même motif; *engage* les autorités à prendre les mesures nécessaires pour assurer continuellement sa protection et *souhaite* recevoir des informations sur les dispositions prises actuellement pour sa sécurité;
2. *crain*t cependant que toutes les dispositions prises pour sa sécurité ne servent à rien si les auteurs des menaces et des attentats ne sont pas punis et croient pouvoir agir en toute impunité; *reste donc profondément préoccupé* de ce que la tentative d'assassinat de 2010 et les menaces récentes dirigées contre Mme Koofi restent impunies; *demeure particulièrement préoccupé* par les allégations selon lesquelles des représentants de la loi et de la justice auraient pu prêter leur concours aux individus directement responsables des événements de 2010 et ont sans doute fait entrave à la justice; *engage* les autorités à relancer les enquêtes sur ces crimes et à veiller à ce que la complicité éventuelle de certains agents de l'Etat fasse elle aussi l'objet d'investigations;
3. *regrette* de n'avoir reçu aucune réponse du Parlement afghan depuis mars 2013 malgré la gravité des menaces visant Mme Koofi; *demeure convaincu* qu'un suivi du parlement pourrait contribuer de manière décisive à faire triompher la justice et à prévenir d'autres actes criminels à l'avenir;
4. *reconnaît* les problèmes de sécurité auxquels tous les parlementaires afghans sont confrontés, mais *réaffirme* que si elles restent impunies, les menaces à la vie et à la sécurité des parlementaires constituent non seulement une atteinte à leurs droits à la vie, à la sécurité et à la liberté d'expression, mais remettent également en cause leur aptitude à exercer leur mandat parlementaire et donc la capacité de l'institution parlementaire de remplir sa fonction, et que le Parlement a donc intérêt à créer un

environnement plus propice à la sécurité des parlementaires et, partant, à celle de tous les citoyens;

5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.